

## I. Rédaction d'une note :

Préfecture de ...  
Bureau de la coordination ministérielle

le 19 février 2019

Note à l'attention de Monsieur le Préfet

En vue de la réunion de lancement du Plan pauvreté dans la région, il convient de rappeler qu'il s'inscrit dans la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, lancée par le Gouvernement en vue d'améliorer les conditions de vie des personnes en situation de pauvreté, d'éviter que la pauvreté ne se transmette de génération en génération et de leur permettre de sortir de la pauvreté.

D'une part, seront présentés les deux principaux piliers sur lesquels repose le plan de lutte contre la pauvreté, qui sont la prévention et la lutte contre la pauvreté qui se traduisent par un accompagnement renforcé vers l'emploi et l'instauration d'un service public de l'insertion.

D'autre part, pour la mise en œuvre de ce plan, l'Etat qui se veut le pilote demande la collaboration de tous les acteurs et envisage de recourir à la contractualisation avec les collectivités territoriales, afin que ce plan soit appliqué sur l'ensemble du territoire national.

1. La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté repose sur deux piliers axes sur la prévention de la précarité et un accompagnement renforcé vers l'emploi.

Le plan de lutte contre la pauvreté se traduit par des mesures visant à prévenir la précarité dès le plus jeune âge, mais surtout à permettre un accompagnement renforcé des allochèdes de RSA vers l'emploi grâce à l'instauration d'un service public de l'insertion.

A. Les principales mesures liées à la prévention de la précarité.

L'objectif principal de ces mesures qui visent les enfants et les jeunes est d'empêcher la reproduction de la pauvreté.

Pour favoriser le développement des enfants et l'apprentissage du langage, l'accueil dans les crèches ou chez les assistantes maternelles sera développé. Il a également vocation à favoriser la mixité sociale au sein du secteur de la petite enfance.

Ainsi, un plan de la maison et un nouveau référentiel sera instauré pour les professionnels de la petite enfance, et un bonnet "mixité sociale" dans l'accueil collectif pour 3000 places, ainsi que le tiers payant du complément mode de garde pour l'accueil individuel seront mis en place courant 2019.

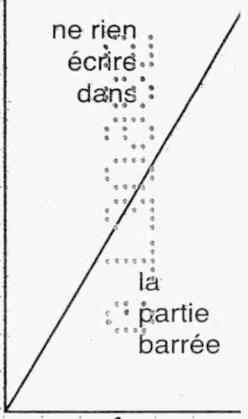
Pour garantir au quotidien les droits fondamentaux des enfants, une mobilisation spécifique est prévue pour lutter contre la présence d'enfants à la rue et sera déployée dans le cadre du "logement

N°  
318

d'abord<sup>2)</sup> et du plan de réorption des bidonvilles.  
Pour les enfants scolarisés dans les réseaux éducatifs  
précaires, des petits déjeuner gratuits seront proposés dans les  
écoles. De plus, sur l'ensemble des territoires, les communes  
seront encouragées et aidées pour instaurer une tarification  
sociale permettant la tranche la plus basse du barème de la  
cantine à moins de 1 euro le repas.

Enfin, le programme "Manger Vital" qui réduit le coût  
de l'alimentation infantile, notamment du lait maternel  
sera généralisé.

En outre, des maraudes faisant intervenir l'Etat et les services  
de l'aide sociale à l'enfance seront organisés pour aller vers  
les familles vivant avec les enfants dans la rue, afin de prévenir la  
mendicité.



Les jeunes sont également visés par le plan. Le dépasse des jeunes  
décolés dans le système éducatif est renforcé afin de les aider  
dans le cadre de la scolarité, de la formation ou de l'accompagnement  
vers l'emploi.

Ainsi, une obligation de formation jusqu'à 18 ans sera instaurée à  
l'aide des missions locales, mais passera également par le développement  
des écoles de la deuxième chance et l'apprentissage.

De surcroît, la garantie jeune va être étendue à 500 000 jeunes d'ici  
2022, ce qui revient à la généraliser.

Pour protéger les jeunes au plus vulnérables accompagnés par les  
services de l'aide sociale à l'enfance, et éviter qu'ils ne se retrouvent  
sans solution à la sortie de l'ASE (ASE) une mobilisation renforcée de l'Etat  
en matière d'insertion professionnelle et un engagement contractualisé avec  
les départements est prévu.

Si le plan prévoit un nombre important de mesures pour  
prévenir la précarité, la mesure phare de ce plan est celle qui  
prévoit l'accompagnement renforcé de tous vers l'emploi.

### B. Un accompagnement renforcé vers l'emploi et l'instauration d'un service public de l'insertion.

La stratégie de lutte contre la pauvreté repose sur une ambition accrue  
d'accompagnement pour tous les allocataires des minima sociaux,  
basée sur le constat la résolution des problèmes du quotidien est trop  
souvent un frein à l'insertion professionnelle.

Dès lors, le plan prévoit la création d'un service public de l'insertion  
qui s'occupera simultanément de verser les allocations de minima  
auxquelles peuvent prétendre les bénéficiaires du RSA, de les aider à  
résoudre leurs problèmes quotidiens et à les accompagner dans leur  
insertion professionnelle.

Pour ce faire, une "Garantie d'activité" combinant un accompagnement  
social renforcé et l'insertion dans l'emploi pour 300 000 allocataires  
par an sera créée.

Ces allocataires seront suivis par Pôle Emploi et des opérateurs privés  
choisis par appels d'offres communs Etat-département. Une somme de  
200 millions d'euros sera allouée au total.

De plus, 100 000 salariés supplémentaires seront accueillis dans  
le secteur de l'insertion par l'activité économique pour favoriser

Concours/ examen professionnel : CONCOURS DES IRAType (externe, interne, 3ème) : 3èmeEpreuve/ sous-épreuve : Note de Synthèse + QRC Option : \_\_\_\_\_  
(Préciser s'il y a lieu le sujet choisi)Numérotez chaque page  
(dans le cadre en bas de la  
page) et placez les feuilles  
intercalaires dans le bon sens.Note :  
20Nombre  
d'intercalaires :

le retour à l'emploi des personnes les plus vulnérables. L'Etat accordera ainsi un investissement exceptionnel de 450 M€, afin d'augmenter le nombre d'aides aux postes dans le secteur de l'insertion.

En parallèle, 240 M€ seront mobilisés, dans le cadre du plan d'investissement dans les compétences pour améliorer la formation des salariés de l'insertion par l'activité économique.

Il convient de préciser que l'accompagnement des allocataires du RSA se fera par les collectivités locales, avec une contrepartie pour l'allocataire, l'obligation d'agir pour son insertion. Toutefois, l'Etat reste le garant du service public de l'insertion pour assurer l'égalité des allocataires du RSA sur l'ensemble du territoire.

Après avoir présenté l'essentiel des mesures prévues dans le plan de lutte contre la pauvreté, il convient de s'attacher aux conditions de sa mise en œuvre et son articulation avec les différents acteurs concernés par ce plan.

II. Les moyens de la mise en œuvre du plan de lutte contre la pauvreté, en vue de son application sur l'ensemble du territoire national.

Les moyens accordés pour l'application du plan vise à garantir l'égalité territoriale de ses bénéficiaires et à simplifier le régime de versement des prestations sociales existant.

A. La création d'un service public de l'insertion dont l'Etat sera le garant qui sera déployé sur tout le territoire

Afin de lutter contre les inégalités territoriales, le plan prévoit que l'accompagnement des allocataires du RSA devra obligatoirement se faire dans chaque département. Il prévoit également pour chaque bénéficiaire, la création d'un même guichet doté d'une gouvernance unique en s'appuyant sur les départements, les communes, les régions et les métropoles, mais également de laisser une marge de manœuvre aux acteurs existants comme Pôle Emploi, les maisons des services sociaux départementales, les autres communes d'action sociale et les associations d'élus locaux.

Le gouvernement entend également contractualiser avec les

N°  
518

départements et les collectivités comme le prévoit l'article 3 de la loi de 27 janvier 2019 (MAPTAM) et l'article L5217-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Ainsi, les départements et les autres collectivités volontaires s'engageront sur les recrutements et verseront leurs efforts soutenus par un fonds de lutte contre la pauvreté et l'accès à l'emploi de 200 millions d'euros.

Aujourd'hui, les territoires sont déjà prêts à contractualiser tandis que les autres départements seront invités à le faire dès 2019.

L'Etat assurera ainsi le rôle de pilote et définira un cadre de contractualisation qui permettra de mobiliser des moyens importants centrés sur des priorités partagées.

L'ingénierie de cette contractualisation sera pilotée par l'Etat au niveau régional et une conférence régionale des acteurs sera le cadre de partage collectif des objectifs, des politiques sociales territoriales. Des préfets délégués à la prévention et à la lutte contre la pauvreté seront nommés dans chaque région.

### B. L'instauration d'un revenu universel d'activité :

Une loi sera votée en 2020 afin de permettre l'instauration d'un revenu universel d'activité qui viendra fusionner un maximum de prestations, dont l'Etat sera entièrement responsable, tout en associant tous les acteurs. Le périmètre du montant des droits et des devoirs qui y sont attachés ne sont toutefois pas encore définis à ce jour.

Le revenu universel d'activité intégrera au minimum, le RSA, les APL et la prime d'activité, dont le montant va également être revu à la hausse pour les bénéficiaires.

Le revenu sera conçu en concertation avec les collectivités territoriales, les associations, les bénéficiaires et les travailleurs sociaux.

L'objectif de cette réforme des prestations sociales est de rendre les règles d'attribution plus claires et plus lisibles, afin d'inciter leurs bénéficiaires à la reprise d'une activité professionnelle.